

**Procès-verbal de la séance du jeudi 14 décembre 2023**

Nombre de conseillers : En exercice : 15, Présents : 14 , Votants : 15

L'An Deux Mille vingt trois, le 14 décembre, à 18 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'AUBIAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal à la mairie annexe, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivité Territoriales sous la présidence de M. CAUSSE Jean-Marc, Maire.

Date de la convocation : 5 décembre 2023

Etaient présents : CAUSSE Jean-Marc, GONANO Daniel, FILLOL Isabelle, CABROL Jean-Luc, LARTIGOU Marie, CHARTREUR Viviane, ROUILLÈS Georgette, HUGUET Jean-Jacques, MARRAUD Fabrice, SCHMITTLIN Stéphane, MAZÈRES Sandrine, ORHANT Cédric, BERTON Jean-Marie, POLI Jean-Luc

Pouvoirs : Mme Françoise LAURENT a donné pouvoir à Mme CHARTREUR Viviane

Secrétaire de séance : Daniel GONANO

**1) Décisions du Maire prises au titre de l'article L2122.22 du code général des collectivités territoriales**

N° de la décision	Objet de la décision
01-2023	Signature du devis LABARBE (placard accueil mairie)
02-2023	Signature du devis du Cabinet AZAIS (audit sécurité ERP salle polyvalente)

**2) DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER ET A MANDATER DES DEPENSES NOUVELLES D'INVESTISSEMENT POUR 2024. (délibération 2023-90)**

Mr le Maire expose que pour assurer l'enchaînement des exercices en matière de dépenses d'investissement, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'ordonnateur de demander à son assemblée de délibérer avant le 31 décembre 2023, afin de l'autoriser à engager et à mandater les dépenses nouvelles dans la limite de 25% inscrits au budget précédent, hors le remboursement de la dette, dépense obligatoire. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il a été ouvert, toutes opérations confondues, dans le budget primitif 2023,

- les crédits en investissement pour la somme totale de : 3 021 152.00 €

à laquelle il faut retirer :

- les Restes à Réaliser en dépenses d'un montant de : - 43 000.00 €
- le remboursement de la dette : - 25 762.00 €
- les opérations d'ordre (chap 040/041) - 63 271.00

- soit un total de crédits ouverts de : 2 889 119.00 €

- le quart de ces dépenses représentent la somme de : 722 280.00 €

Les dépenses concernées sont les suivantes :

Chapitres / Opérations	Articles	Budget 2023 Proposition nouvelle + report	Montant
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	2031	31 500.00	7 875.00
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	21318	110 000	27 500
Opérations : 103 - acquisition terrains	21318	345 000.00	86 250.00
149 – défense incendie	21568	25 000.00	6 250.00
164 – ECOLE DE DEMAIN TRANCHE 1	21312	34 400.00	8 600.00
169 – Réaménagement complexe sportif et ses abords	21318	1 356 540.00	339 135.00

170 – réhabilitation bat communal 1 Place Galard	21318	110 000.00	27 500.00
171 – réhabilitation église	21318	359 100.00	89 775.00
176 – effacement réseau route des moulins	21538	70 000.00	17 500.00
179- aménagement bourg sud	2151	208 439.00	52 109.75
Chapitre 204 – subvention d'équipement versées Fonds de concours	2041512	34 850.00	8 712.50
<b>TOTAL</b>			<b>671 207.25</b>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1612-1 relatif aux engagements de dépenses avant le vote du budget,

**Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à main levée,  
POUR : 14 voix CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0**

*Mme Fillol n'étant pas encore arrivée lors du vote de cette délibération*

- **AUTORISE le Maire** à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement gérées sur les crédits inscrits au budget jusqu'au 15 avril 2024 ou jusqu'au vote du Budget Primitif 2024 s'il intervient avant cette date et ce dans la limite des montants et des affectations décrites au tableau ci-dessus.

- Cette autorisation ne dépasse pas le quart des crédits inscrits au budget 2023 (Budget Primitif 2023, Budget Supplémentaire 2023 y compris reports).

- **PRECISE** que les crédits effectivement mis en œuvre seront obligatoirement repris au budget primitif 2024 aux Chapitres et Articles concernés.

### **3) TABLEAU DES EMPLOIS (délibération 2023-91)**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les promotions internes. En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Suite aux différents avancement, création et suppression d'emplois, il y a lieu de modifier le tableau des emplois.

**Après délibération, vote à main levée, et à l'unanimité, le Conseil municipal**

- Adopte le tableau des emplois ci-dessous ainsi proposé qui prendra effet à compter du : 01/01/2024.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune d'Aubiach, chapitre 012, articles 6332, 6336, 6338, 6411, 6413, 6451, 6453, 6454, 6455, 6456, 6458, 6475.

### **TABLEAU DES EMPLOIS : FILIERE TECHNIQUE - TITULAIRES**

Filière - grade	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Durée temps travail
Agent de maîtrise principal	C	1	1	1 à 35 h
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	1 à 35 h hebdo
Adjoint technique	C	1	1	1 à 17h50 hebdo
<b>TOTAL</b>		<b>3</b>	<b>3</b>	

**FILIERE TECHNIQUE - CONTRACTUELS -EMPLOIS PERMANENTS**

Filière - grade	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
Adjoint technique	C	1	1	1 à 17h45
Adjoint technique	C	1	1	1 à 12 h 99 hebdo
Adjoint technique	C	1	1	1 à 15.35 h hebdo
<b>TOTAL</b>		<b>3</b>	<b>3</b>	

**FILIERE ADMINISTRATIVE - TITULAIRES**

Filière - grade	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Durée temps travail
Rédacteur	B	1	1	1 à 35 h
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	1 à 29 h hebdo
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	1 à 20.50 h hebdo
<b>TOTAL</b>		<b>3</b>	<b>3</b>	

**FILIERE MEDICO SOCIALE-TITULAIRES**

Filière - grade	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	0
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	

**FILIERE ANIMATION-TITULAIRES**

Filière - grade	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	1 à 18 h hebdo
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	

**FILIERE ANIMATION - EMPLOIS PERMANENTS**

Filière - grade	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
Adjoint d'animation	C	1	1	1 à 14h24 hebdo
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	

**4) Salle André Petit : mandat à TE47 pour projet de pose de panneaux photovoltaïques (délibération 2023-92)**

Mme FILLOL présente le rapport de la SEM AVERGIES concernant le projet d'installation d'ombrières sur les futurs parkings et de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle André Petit.

Le projet de pose d'ombrières sur les futurs parkings ne s'avère pas pertinent compte tenu du nombre insuffisant de places de parking concernées et il y a lieu d'abandonner le projet, à ce stade.

En revanche, il faut continuer l'étude sur la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle André Petit et mandater Territoire Energie 47.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à main levée,**

*M. le Maire étant sorti de la salle*

**POUR : 14 voix CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0**

- **DECIDE** de ne pas donner suite au projet de pose d'ombrières sur l'emplacement des futurs parkings,
- **VALIDE** la poursuite de l'étude de pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la Salle André Petit,
- **MANDATE** Territoire Energies Lot-et-Garonne pour effectuer l'étude sur la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la Salle André Petit,
- **DONNE MANDAT** à M. Daniel GONANO pour signer tout document afférent à ce dossier

**5) Réhabilitation, isolation et mise en accessibilité du bâtiment communal 1 place Galard (délibération 2023-93)**

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment communal 1 place Galard (opération 170) il y a lieu d'installer un escalier menant du RDC au 1<sup>er</sup> niveau.

3 entreprises ont été consultées et nous avons reçu les 2 propositions ci-dessous :

	hauteur cm	largeur cm		HT	TVA	TTC
SML Ste Livrade	300	100	métal et bois	14 035,20	2 807,04	16 842,24
<b>Arribot Brax</b>	300	100	métal	<b>12 135,00</b>	2 427,00	14 562,00
Oustrain Caudecoste	suite non donnée					

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à main levée,  
POUR : 15 voix CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0**

- **VALIDE** le devis de l'entreprise ARRIBOT pour un montant de **14 562.00 € TTC**,
- **CHOISIT**, à la majorité, la couleur gris clair (RAL à préciser ultérieurement),
- **DONNE MANDAT** à M. le Maire pour signer le devis et tout document afférent à ce dossier

*Echanges : après discussion, la couleur gris clair est retenue à la majorité (RAL à déterminer). Le suivi des dépenses est présenté ; Etudier le dépôt de dossiers de subventions (FST, CEE).*

**6) Future mairie (bâtiment et terrain) : dépôt de dossiers de subventions (2023-94)**

Monsieur le Maire fait l'historique de ce dossier. Suite à la délibération 2023-84 en date du 27/10/2023, la proposition d'achat du bâtiment et des terrains situés 128 route d'Agen à Aubiac (parcelles B928, 930, 345 et 346) a été validée.

Dans le cadre de l'achat et l'aménagement de la future mairie, un audit énergétique a été établi par le cabinet DIAGAMTER en date du 27/11/2023.

Le coût prévisionnel de ce projet est estimé à un montant total – honoraires compris - de **611 960 .00 € HT soit (734 352.00 € TTC)** et M. le Maire propose de déposer des dossiers de demande de subvention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à main levée,  
POUR : 15 voix CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0**

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

COMMUNE AUBIAC : mairie				
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
Récapitulatif des coûts en € HT (honoraires compris) :	Montant HT		Montant TTC	
	611 960 €		734 352 €	
<u>Subventions et autres participations</u>	Base Subventionnable	Taux/Base	Montant de la subvention	Taux/budget global
Etat - Fonds vert 2024	303 960 €	60 %	182 376 €	29,80 %
FEDER - Achat du bien immobilier	308 000 €	32 %	100 000 €	16,34 %
<b><u>TOTAL Subventions et autres participations</u></b>			<b>282 376 €</b>	<b>46,14 %</b>
Autofinancement MOA Commune (HT) (travaux MOA Commune - subventions)			<b>329 584 €</b>	<b>53,86 %</b>

- **SOLLICITE** une subvention au titre du Fonds vert 2024,
- **SOLLICITE** une subvention auprès du FEDER 2024,
- **INSCRIT** au budget, la part restant à la charge de la commune,

- **Et AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération et au règlement des dépenses.

*Echanges : M. Poli : est-ce que le conseil municipal a discuté du projet ?*

*Mme Fillol : l'objectif est de déposer des demandes de subventions, notamment le fonds Vert 2024.*

*M. Poli ; d'accord pour les meilleures conditions de travail des employés mais on s'installe avant de faire les travaux ; crainte de faire travailler le personnel dans un chantier.*

*M. Causse : c'est le contraire que «de mettre la charrue avant les bœufs ». Ce qui est présenté doit simplement nous permettre de déposer des dossiers en s'appuyant sur des rapports d'organismes extérieurs.*

*M. Gonano : tout le monde sera concerté avant les travaux ; il faudra bien sûr prioriser les travaux.*

### **7) Zone nature, détente, sport, tourisme – validation des travaux 2<sup>ème</sup> tranche demande de subventions (délibération 2023-95)**

Mme Fillol, adjointe, fait l'historique du projet de la commune pour la création d'une Zone nature, détente, sport, tourisme.

La mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au groupement d'entreprises SAS AZCA Jardin et Paysage, SCP HUSSON TAROZZI ARCHITECTES, PiR2 INFRA-BETVRD et concernait la création d'un parking de 49 places de stationnement (tranche ferme) et la désimperméabilisation des abords de la salle de sport avec la création de 27 places de stationnement (tranche conditionnelle).

Le maître d'œuvre vient de déposer son plan d'ensemble – phase APD. Le coût prévisionnel de la 2<sup>ème</sup> tranche de ce projet est estimé, honoraires compris, à un montant total de 617 203,33 € HT (740 644,00 € TTC). M. le Maire propose de déposer des dossiers de demande de subvention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à main levée,  
POUR : 15 voix CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0**

- **APPROUVE** le plan de financement global prévisionnel ci-dessous :

COMMUNE AUBIAC : réaménagement du complexe sportif et de ses abords				
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL GLOBAL 2024				
<u>Récapitulatif des coûts en € HT (honoraires compris) :</u>	<u>Montant HT</u>		<u>Montant TTC</u>	
	1 112 116,13 €		1 334 539 €	
<u>Subventions et autres participations</u>	<u>Base Subventionnable</u>	<u>Taux/Base</u>	<u>Montant de subvention</u>	<u>Taux/budget global</u>
<i>Etat - DETR 2023 accordée</i>	<i>494 912,80 €</i>	<i>37 %</i>	<i>183 027,50 €</i>	<i>16,46 %</i>
<b>Etat - DETR 2024</b>	<b>617 203,33 €</b>	<b>40 %</b>	<b>246 881,33 €</b>	<b>22,20 %</b>
<b>Etat - DSIL 2024</b>	<b>617 203,33 €</b>	<b>20 %</b>	<b>123 440,67 €</b>	<b>11,10 %</b>
<b>Etat - Fonds vert 2024 renaturation-désimperméabilisation de 1200 m2 de sols</b>	<b>211 181 €</b>	<b>30 %</b>	<b>63 354,30 €</b>	<b>5,70 %</b>
<i>Département - FACIL 2023 équipement de centralité : VOLET SPORT</i>	<i>1 112 116 €</i>		<i>60 000,00 €</i>	<i>5,40 %</i>
<b>Département - FACIL 2024 équipements locaux + éco bonus</b>			<b>7 500,00 €</b>	<b>0,67 %</b>
<b>Agence de l'Eau : désimperméabilisation de 1200 m2 de sols</b>	<b>211 181 €</b>	<b>50 %</b>	<b>105 590,50 €</b>	<b>9,49 %</b>

Département - Amendes de police 2023	15 200 €	40 %	6 080,00 €	0,55 %
<b>TOTAL Subventions et autres participations</b>			<b>795 874,30 €</b>	<b>71,56 %</b>
<b>Autofinancement MOA Commune (HT) (travaux MOA Commune - subventions)</b>			<b>316 241,83 €</b>	<b>28,44 %</b>

- **SOLLICITE** une subvention au titre du DETR 2024,
- **SOLLICITE** une subvention au titre du DSIL 2024,
- **SOLLICITE** une subvention au titre du FONDS VERT 2024 (renaturation-désimperméabilisation des sols),
- **SOLLICITE** une subvention au titre de l' AGENCE DE L'EAU 2024 (désimperméabilisation des sols).
- **INSCRIT** au budget, la part restant à la charge de la commune,
- **Et AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération et au règlement des dépenses.

*Echanges : le dossier de présentation du 1<sup>er</sup> dossier comportait 44 places mais compte tenu des modifications apportées, le dossier déposé concernera 51 places de parking. Ces travaux sont étroitement liés aux travaux du PAPI.*

### **8) Future mairie (bâtiment et terrain) : lettre d'engagement auprès du CAUE (délibération 2023-96)**

Dans le cadre de l'aménagement de la future mairie, le CAUE du Lot-et-Garonne peut accompagner la commune préalablement à la consultation d'un maître d'œuvre et à la passation d'un marché public, en vue d'un projet de programmation d'une nouvelle mairie.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à main levée,  
POUR : 15 voix CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0**

- **MANDATE** le CAUE Lot-et-Garonne pour accompagner la commune dans le cadre de l'aménagement de la future mairie, préalablement à la consultation d'un maître d'œuvre et à la passation d'un marché public, en vue d'un projet de programmation d'une nouvelle mairie,
- **DONNE MANDAT** à M. le Maire pour signer la lettre d'engagement (dont copie ci-jointe) ainsi que tout document afférent à ce dossier

### **9) Délibération du conseil municipal proposant la suppression du CCAS (délibération 2023-97)**

Le maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, vote à main levée,  
POUR : 15 voix CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0**

- de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2023 ;
- d'exercer directement cette compétence ;
- de transférer le budget du CCAS dans celui de la commune ;
- d'en informer les membres du CCAS par courrier.

### **10) Création d'une Commission Communale d'Action Sociale (délibération 2023-98)**

Suite à la dissolution du CCAS par délibération 2023-97 en date du 14/12/2023 du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose de désigner les membres de la Commission communale d'action sociale et de reprendre la liste des membres actuels composant le conseil d'administration du CCAS.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, vote à main levée,  
POUR : 15 voix CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0**

- **DESIGNE** les membres de la Commission communale d'action sociale suivants :

CAUSSE Jean-Marc, GONANO Daniel, LARTIGOU Marie, SCHMITTLIN Stéphane, CABROL Jean-Luc, CHARTRER Viviane, MARRAUD Fabrice, BRUNETEAU Corine, SAVIDAN Loïc, HUGUE Monique, GUITARD Marie, PLAGNE Michel, TREMERIE Blandine.

- **Et AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

### **11) CANDIDATURE AU MARCHÉ D'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ PROPOSÉ PAR LE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR « L'ACHAT D'ÉNERGIES, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ET D'EXPLOITATION ÉNERGÉTIQUE » (délibération 2023-99)**

*Le Syndicat Départemental d'Électricité et d'Énergie de Lot-et-Garonne (SDEE 47) est devenu Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47).*

M. le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la collectivité est adhérent à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

M. le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que d'après les articles 63 et 64 de la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019, seuls les consommateurs non-domestiques (dont les collectivités et EPCI) embauchant moins de 10 salariés et dont les recettes n'excèdent pas deux millions d'euros, peuvent encore souscrire une offre de fourniture d'électricité au tarif réglementé de vente à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Les personnes publiques ne faisant partie de cet ensemble de consommateurs peuvent bénéficier des offres de marché mais doivent recourir aux procédures prévues par la réglementation régissant la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-4 du Code de l'énergie.

Dans ce sens, les Syndicats d'Énergies de la Nouvelle-Aquitaine se sont unis pour proposer un nouveau groupement de commande à l'échelle de la nouvelle région, qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, qui assure une maîtrise des consommations d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable, groupement auquel Conseil Municipal a décidé de faire adhérer la collectivité.

L'adhésion est gratuite pour les collectivités adhérentes et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant celles-ci décident d'être partie prenante d'un marché d'achat d'énergies lancé par le groupement.

M. le Maire précise que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'Énergie, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2113-6 et L.2116-7,



Considérant que la collectivité est adhérente au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats d'Energies de la région Nouvelle-Aquitaine,

Considérant que la collectivité a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) est le coordonnateur du groupement,

Considérant que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant que Territoire d'Energie Lot-et-Garonne sera le référent de la commune quant au fonctionnement du groupement, le Syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à main levée**

*M. Causse étant sorti de la salle*

**POUR : 14 voix      CONTRE 0      ABSTENTION 0**

- **DÉCIDE** de faire acte de candidature au marché d'achat d'électricité proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »,
- **DONNE MANDAT** à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne afin de solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison que la Commune décide d'intégrer dans ce marché public,
- **DÉCIDE** d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 9 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- **DONNE MANDAT** au Président du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune sera partie prenante,
- **DÉCIDE** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- **DÉCIDE** de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget,
- **DONNE MANDAT** à M. le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

## **12) Recrutement des agents recenseurs et désignation du coordonnateur d'enquête pour 2024 (2023-100)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et notamment son titre V

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population;

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer 3 emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement 2024, du 18 janvier 2024 au 17 février 2024,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, vote à main levée, DECIDE**

**POUR 15 VOIX,      CONTRE 0      ABSTENTIONS 0**

- **La création de 3 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement 2024** conformément aux dispositions de l'article 3,2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale.



Les 3 agents recenseurs seront payés à raison de :

**1.20 € brut par feuille de logement remplie**  
**1.60 € brut par bulletin individuel rempli**  
**1.20 € brut par feuille d'immeuble collectif**

Les agents recenseurs recevront :

**40.00 € brut pour chaque séance de formation** (2 séances) et  
**50.00 € brut pour la demi-journée de repérage.**

La collectivité versera un forfait pour les frais de transport de :

**100.00 € brut** pour les frais de transport des agents recenseurs faisant les opérations de recensement sur les **secteurs 1 et 5 ;**  
**50 € sur le secteur 2** (qui comprend le bourg).

- **De désigner Mme Laetitia TARZARIOL, agent de la collectivité, en qualité de coordonnateur d'enquête.**  
L'agent bénéficiera d'heures complémentaires (agent à temps non complet).

### **13) Location du 6 rue du Placier : fixation du prix de location mensuel (délibération 2023-101)**

Madame Lartigou, adjointe, rappelle que le locataire a résilié son bail et a quitté les locaux le 15 novembre 2023. Il y a lieu de fixer le nouveau loyer pour remettre en location ce bien.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, vote à main levée, DECIDE**  
**POUR 15 VOIX, CONTRE 0 ABSTENTIONS 0**

- **FIXE** le montant du loyer principal à 700 € par mois,
- **DONNE MANDAT** à M. le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

### **14) Attribution de subvention versée à l'ESB pour l'année 2024 (délibération 2023-102)**

Monsieur le Maire expose que l'Entente Sportive du Bruilhois (ESB) a déposé un dossier de demande de réévaluation de la subvention versée par la commune pour l'année 2024.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, vote à main levée, DECIDE**  
**POUR 14 VOIX, CONTRE 0 ABSTENTIONS 1 (M. Cabrol)**

- **FIXE** le montant de la subvention annuelle à verser à l'ESB pour l'année 2024 à la somme de **1 300.00 €**,
- **DIT** que cette somme sera inscrite au budget primitif 2024,
- **DONNE MANDAT** à M. le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

### **15) Renouvellement de la convention avec l'ESB pour le prêt du mini-bus (délibération 2023-103)**

Madame Lartigou, adjointe, rappelle que la convention est conclue pour une année du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre et doit être reconduite après approbation du conseil municipal. Le mini-bus est mis à disposition moyennant une subvention annuelle de 250 € à verser en avril après le vote du budget.

**Après délibération, et vote à main levée, le Conseil municipal**  
**POUR 15 voix, CONTRE 0, ABSTENTION 0**

- **Valide** la signature de la convention présentée ci-dessus pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024,
- **Valide** le versement à l'Entente Sportive du Bruilhois d'une subvention annuelle de 250 € après le vote du budget,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette affaire

### **16) Attribution de la médaille communale (délibération 2023-104)**

M. le Maire informe que, par arrêté préfectoral, la Médaille de bronze de la Jeunesse, des Sports et de l'engagement associatif, promotion janvier 2024, a été attribué à M. Roland SCHMITTLIN.

M. le Maire souhaite remettre pouvoir remettre cette médaille lors des vœux 2024 ainsi que la médaille communale.

**Après délibération, et vote à main levée, le Conseil municipal**  
**POUR 14 voix, CONTRE 0, ABSTENTION 1 (M. Schmittlin Stéphane)**

- **Donne son accord** pour remettre la médaille communale à M. Roland SCHMITTLIN
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette affaire,

### POUR INFORMATION

**Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat** : Présentation de cette prime devant être versée au plus tard le 30 juin 2024 après avis du Comité Social Territorial : accord de principe du conseil municipal pour les montants présentés.

**École** : MM Causse (maire) et Gonano (1<sup>er</sup> adjoint) font le point de l'avancée des travaux : la 1<sup>ère</sup> tranche a été faite pendant les vacances de Novembre et la 2<sup>ème</sup> tranche est prévue pendant les vacances de février. Les enseignants sont satisfaits. Voir dépôt de dossier pour obtenir des CEE.

**Budget commune** : M. Cabrol (adjoint) fait une présentation sur la capacité financière de la commune qui est en bonne santé. La DDFIP nous conseille le financement des projets par des emprunts et de l'autofinancement. La commune est capable d'assurer une partie des projets sur ses fonds propres.

M. Causse souligne que les chiffres confirment que la commune est bien gérée ; c'est le reflet du travail de ce conseil municipal est des conseils municipaux précédents.

#### **École :**

1<sup>o</sup> Mme Fillol, adjointe, présente le projet de désimperméabilisation de la cour d'école ainsi que le plan de financement prévisionnel avec ou sans maître d'œuvre. Mais les travaux risquent d'être dégradés lors des futurs travaux d'aménagement de l'école. M. Causse précise que le revêtement actuel n'est plus adapté et qu'il faudrait une reprise du bi-couche qui sera provisoire ou en faire une partie (coté maternelle).

2<sup>o</sup> M. Gonano, 1<sup>er</sup> adjoint, présente les différents scénarios proposé par l'assistance technique du conseil départemental et doit organiser un groupe de travail (date à fixer).

M. Causse est favorable à ce que le revêtement de la partie maternelle soit fait en attendant les travaux.

Difficultés de déposer 2 dossiers fonds verts la même année. Voir s'il est possible d'obtenir une subvention par le biais de l'école. A défaut, bicouche.

M. Poli précise que s'il y a urgence, le bicouche est à faire sans attendre.

M. Gonano reviendra vers le conseil municipal après la tenue du groupe de travail. Il faudra trouver un compromis et expliquer les choix.

**Voirie** : M. Huguet présente les tarifs de prestations voirie de l'Agglomération d'Agen. Se faire préciser « les voies communautaires les plus circulées de l'AA » dans le cadre du de la viabilité hivernale.

**Commission d'Appel d'Offres** : M. Causse fait la lecture du courrier de réponse de la Préfecture à M. Poli dont nous avons reçu une copie.



Service des collectivités locales  
des élections et de la réglementation  
Affaire suivie par :  
Yann DAUDÉ  
Tél : 05 53 77 60 99  
Mél : [yann.daudef@lot-et-garonne.gouv.fr](mailto:yann.daudef@lot-et-garonne.gouv.fr)

Direction des collectivités  
et des libertés

Agen, le 3 octobre 2023

Monsieur,

Par courrier reçu le 26 septembre dernier, vous attirez mon attention sur la composition de la commission d'appel d'offres de la commune d'Aubiac.

Par courrier du 23 octobre 2020, je vous indiquais que les commissions municipales instituées dans les communes de plus de 1000 habitants devaient respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale en application de l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cependant, s'agissant plus particulièrement des commissions d'appel d'offres (CAO), eu égard au nombre limité de ses membres, le ministère de l'Intérieur reconnaît la possibilité que certaines tendances, présentes au sein de l'assemblée délibérante, ne puissent être représentées (réponse ministérielle publiée JO du Sénat 21/05/2015).

Les modalités de désignation des membres de la CAO, mises en œuvre en 2020, ont été conformes aux dispositions de l'article L1411-5 du CGCT qui prévoit une élection par le conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Telles sont les précisions que je suis en mesure de vous apporter.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

Florent FARGE

Monsieur Jean-Luc POLI  
4, rue du Placier  
47310 AUBIAC

Cette réponse confirme la réponse que la commune avait faite à M. Poli.

**Fossé pluvial, route de Hartanès** : Mme Fillol, adjointe, apporte une précision suite à la question posée précédemment par M. Poli. Une convention a été signée avec le propriétaire qui a voulu que ce fossé soit intégralement sur son terrain afin de pouvoir en assurer la totalité de l'entretien.

M. Poli espère qu'il n'y aura pas de difficultés par la suite.

Mme Fillol précise que ces travaux n'ont rien coûté à la commune.

**Ralentisseur RD931** : le relevé du nombre de véhicules est terminé ; il avait été posé après les vacances de la Toussaint pendant une semaine. Un rendez-vous doit avoir lieu avec le conseil départemental.

**Distributeur de pain** : En attente des éléments du boulanger de Roquefort qui était intéressé.

**105<sup>ème</sup> congrès des Maires** sur le thème « Quand les communes sont attaquées c'est toute la République qui est menacée » . Les points suivants ont été abordés :

L'inquiétude des élus locaux face aux violences,

Les contraintes normatives

Le manque d'autonomie financière et fiscale.

Une résolution générale appelant à une "relance de la décentralisation basée sur le principe de subsidiarité".

Difficulté de souscrire une assurance

**Amélioration de l'éclairage public** : Eclairage solaire aux arrêts de bus / Eclairage « led » chemin piétonnier situé sur la RD931

**Transformateur** : l'inauguration a eu lieu le 15 décembre à 9 h en présence du directeur de TE47, de la directrice de Enedis et de l'association Art Tourisme

**Révolution des poubelles** : M. Schmittlin rappelle que l'AA va organiser une distribution de composteurs les 6 et 7 mars sur le parking de la salle des fêtes. Chaque bénéficiaire recevra un courrier dans sa boîte aux lettres.

**Collecte des sapins** du 1<sup>er</sup> au 21 janvier, sur le parking de la salle des fêtes et le broyage est prévu le mardi 30 janvier 2024.

**Bulletin municipal** à distribuer avant les vacances de Noël : M. Cabrol, adjoint, présente ses excuses pour ne pas avoir eu le temps de réunir la commission communication.

**Réveillon de la St Sylvestre** organisée par la société communale de chasse d'Aubiach : M. Schmittlin, conseiller municipal délégué, précise que la SACEM est payée par l'association organisatrice et elle n'entre pas dans le forfait souscrit par la mairie.

**Coupeure d'eau** le mardi 2 janvier de 8 h à 12 h

## A VENIR

Réunion sur le jumelage le 17 décembre 2023 18h00 salle des fêtes

Samedi 13 janvier 2024 11h00 salle des fêtes Vœux du Député LAUZZANA

Dimanche 14 janvier 2024 : 17h30 Vœux de la municipalité avec un mini concert de l'association MUSIKETO

Avant de faire le tour de table, M. Causse souhaite aborder les ragots faisant suite aux travaux concernant les intempéries du mois de juin qui ont nécessité le curage des fossés et le balayage de la chaussée le long du chemin du Baqué. Son fils, propriétaire limitrophe, n'a bénéficié d'aucune faveur à cette occasion comme d'ailleurs l'ensemble des riverains concernés. Les travaux réalisés uniquement sur le domaine public ont été nécessaires afin de maintenir la circulation routière en toute sécurité.

De même, concernant la borne incendie installée également sur le chemin du Baqué par l'Agglomération d'Agen. Celle-ci a été installée suite au permis de construire déposé par son fils. C'est une coïncidence. Tout permis de construire dans ce secteur aurait imposé une protection incendie. De ce fait, l'Agglomération d'Agen, dans sa compétence, a installé cette borne.

M. Causse souhaite prévenir que toute personne qui tiendrait de tels propos calomnieux et diffamatoires portant atteinte à son intégrité comme à celle des membres de cette assemblée sera poursuivi en justice.

## TOUR DE TABLE

**Mme Fillol** a réuni 2 commissions communales urbanisme : la 1<sup>ère</sup> portait sur le calendrier et le suivi SCOT/PLUI et la réponse à un questionnaire à transmettre à CITADIA ; la 2<sup>ème</sup> sur les changements de destination. Suite à cette dernière réunion, il y a eu un grand nombre de dépôts en mairie de déclaration préalable et de certificat d'urbanisme. Ces dossiers ont pris beaucoup de temps à être instruits alors, notamment qu'il n'y pas de dossier à faire pour la transformation d'un bâtiment agricole.

**M. Berton** : Où en est la pose des coussins berlinois ? / Réponse : l'Agglomération d'Agen a pris beaucoup de retard.

Visite de la remise : quand sera faite la dalle pour pouvoir déplacer le local de l'association LCT ?

S'excuse pour la fête des Lumières mais il avait une AG à la même date.

Il a assisté à une très belle soirée hommage à Paul Chollet

M. Poli :

- Chape de la remise à suivre ; quelle durée du devis fait ? Réponse de M. Causse : il faut dégager et faire le tri en plusieurs fois
- Hausse du loyer du local infirmier ? Réponse : une révision du loyer a été effectuée et le locataire avait reçu un courrier le prévenant.
- Commission voirie : Fossé du chemin de Mondette ; M. Huguet devait rencontrer la propriétaire / réponse de M. Huguet : en attente du chiffrage de l'AA

Les membres de la commission devaient se rendre sur place pour faire le point / réponse de M. Causse : toute confiance à M. Huguet, responsable de la voirie.

Mme Rouillès informe que ses dernières absences étaient pour raisons professionnelles.

M. Cabrol : projet d'initiation informatique. En fonction du nombre d'inscrits, voir la mise en place possible avec le conseil départemental (prêt de matériel).

M. Schmittlin : une association est inscrite pour le budget participatif : la société communale de Chasse. De plus, il apporte tout son soutien à M. Causse au sujet des ragots . C'est insupportable.

FIN à 22 h 30

Les délibérations prises ce jour portent les numéros 2023-90 à 2023-104

Le secrétaire de séance,  
Daniel GONANO

Le Maire,  
Jean-Marc CAUSSE